

METTRE FIN AUX HORAIRES DE TRAVAIL EXCESSIFS

La semaine de travail moyenne de 48 heures

Les nouvelles règles sur le temps de travail constituent l'un des succès les plus importants du groupe socialiste pendant la législature en cours. Lors du vote crucial en seconde lecture de la directive sur le temps de travail, le législateur européen a voté à une large majorité l'interdiction du travail de longue durée pour des millions de citoyens de l'UE en supprimant la faille qui permettait à certains gouvernements de choisir de se soustraire aux règles.

Nos principaux succès

Les négociations menées par le rapporteur socialiste Alejandro CERCAS (PSE, Espagne) ont permis de diviser les groupes conservateurs PPE-DE et ADLE et de remporter une victoire éclatante lors du vote au Parlement. Sur chacun des amendements, les socialistes ont obtenu une majorité largement supérieure à la "majorité qualifiée" de 393 voix nécessaire pour renverser la position du Conseil des ministres, qui aurait continué à refuser la protection de la directive à des millions de travailleurs.

Les législateurs européens ont en revanche voté pour une durée hebdomadaire de travail moyenne de 48 heures, sans possibilité pour les États membres de s'y soustraire. La veille du vote crucial, quelque 15 000 travailleurs de toute l'Europe, auxquels s'étaient joints des parlementaires socialistes, avaient manifesté dans les rues de Strasbourg pour demander des horaires de travail respectueux de la santé et de la sécurité. Le Parlement a modifié le projet de directive sur le temps de travail pour y inclure:

- **la protection de tous les travailleurs contre le travail de longue durée**, qui constitue une menace pour leur santé et sécurité;
- **la reconnaissance comme heures de travail du temps de garde** sur le lieu de travail;
- de nouveaux droits en matière d'information et de consultation sur l'organisation du temps de travail, y compris par la négociation collective;
- **de nouveaux droits pour permettre aux travailleurs d'adapter leur horaire de travail afin de faire face à leurs responsabilités familiales ou autres.**

Détruire les mythes - Nos objectifs politiques

Le vote historique du Parlement européen témoigne de la détermination du groupe socialiste à considérer les limites aux horaires excessifs de travail comme une mesure relevant de la santé et de la sécurité, comme l'a reconnu la Cour européenne de Justice. De ce fait, ces limites doivent être respectées par tous les gouvernements afin de protéger les travailleurs des maladies et accidents dont il est prouvé qu'ils sont liés aux horaires excessifs de travail - et pour protéger les entreprises européennes d'une concurrence déloyale dans le marché intérieur. La nouvelle directive vise également à accroître la compétitivité européenne, puisqu'il est amplement démontré que les travailleurs sont plus productifs lorsqu'ils bénéficient d'un temps de repos adéquat.

La position du Parlement européen, négociée par Alejandro CERCAS, veille à offrir suffisamment de souplesse dans l'organisation du temps de travail pour faire face aux pics de travail. Ainsi, un travailleur qui doit travailler plus de 48 heures pendant plusieurs semaines ou mois peut le faire dans le cadre des nouvelles dispositions, qui permettent de calculer le temps de travail sur 12 mois pour respecter la moyenne de 48 heures.

Résultats des votes essentiels - fin de la possibilité de se soustraire aux règles (amendement 16)

	Pour	%	Contre	%	Abstention	%
PPE-DE	83	33	166	66	4	1
PSE	188	94	11	5,5	1	0,5
ADLE	29	32	58	65	3	3
V/ALE	37	95	2	5	0	0
GUE	38	100	0	0	0	0
IND/DEM	6	32	11	58	2	10
NI	13	46	15	54	0	0
UEN	27	71	10	26	1	3

Résultats des votes essentiels - Temps de garde (amendement 9pc)

	Pour	%	Contre	%	Abstentions:	%
PPE-DE	190	74	64	25	4	1
PSE	183	92	13	7	2	1

ADLE	74	82	13	15	3	3
V/ALE	38	95	2	5	0	0
GUE	39	100	0	0	0	0
IND/DEM	7	37	10	53	2	10
NI	17	61	10	36	1	3
UEN	28	72	10	26	1	2

Nos prochains objectifs politiques

La bataille n'est pas terminée ! Après le rejet global par le Parlement de la position du Conseil en décembre de 2008, des négociations entre le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'UE ont entamées fin janvier 2009 afin d'arriver à un accord entre les deux institutions et d'adopter définitivement la législation sur la semaine de travail moyenne de 48 heures.

Après de longues et difficiles négociations entre le Parlement et le Conseil, le dénommé Comité de Conciliation sur la Directive Temps de travail s'est réuni pour la troisième fois le lundi 27 avril 2009 au soir. A l'issue de quatre heures trente de négociations la délégation du Parlement européen a rejeté la dernière offre du Conseil par 15 voix contre, aucune en faveur et 5 abstentions. Notons que le Parlement a soumis tout au long des négociations plusieurs textes de compromis qui furent déclarés inacceptables par le Conseil. En outre, c'est la première fois depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam qu'un accord n'a pas pu être trouvé entre le Parlement et le Conseil.

Les principaux points de désaccords étaient les suivants:

Opt out

Les Socialistes et la majorité de la délégation du Parlement européen souhaitaient la fin de l'opt out à l'issue de la période de transition. Aucune proposition de compromis n'a trouvé grâce aux yeux du Conseil à cause d'une minorité de blocage. De plus, le Conseil n'a pas non plus voulu durcir les conditions d'utilisation de cette clause.

Temps de garde

Les Socialistes et la majorité de la délégation du Parlement européen ont considéré le temps de garde comme du temps de travail. Le Conseil a insisté pour établir une discrimination entre le temps de garde actif et inactif, ce qui aboutirait à calculer différemment le temps de garde inactif. Ceci était totalement inacceptable pour le Groupe Socialiste. La délégation du Parlement européen a soumis à ce sujet un compromis qui a été rejeté par le Conseil.

Les contrats multiples

Le Conseil n'a pas pu donner son accord à la demande faite par les Socialistes d'insérer dans les considérants de la Directive des dispositions prévoyant que la Directive s'appliquerait "par employé" et non "par contrat", afin d'éviter la multiplication de contrats.

Enfin, le Secrétaire Général de la CES John Monks, déclara à la presse après l'échec des négociations:

" Ce n'est certainement pas une victoire pour l'Europe sociale. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de trouver un accord qui aurait signifié un véritable progrès social en Europe; pour cela il aurait fallu l'opt out ait été clairement suspendue et reconnue comme une exception temporaire qui n'a pas sa place au sein de la législation sur la santé et la sécurité. De même la situation de millions de travailleurs européens soumis à des obligations de temps de garde dans des secteurs tels que la santé aurait été correctement sauvegardée.

Cependant, nous convenons avec le Parlement européen qu'un accord n'était malheureusement pas possible. Un groupe de pays est devenu tellement attaché à la clause de renonciation, qu'au jour d'aujourd'hui ils considèrent que c'est un de leurs droits fondamentaux de le conserver à jamais. C'est tout à fait inacceptable pour une majorité au sein du Parlement européen et du mouvement syndical.

Le Parlement européen a joué un rôle essentiel, avec notre soutien, pour empêcher qu'une pièce majeure de l'arsenal législatif en matière sociale ne soit considérablement affaiblie. Le défi est aujourd'hui de s'assurer que la Directive temps de travail retrouve son rôle clef à savoir garantir des conditions de travail minimum en Europe. Ceci est particulièrement important en temps de crise économique et dans un monde globalisé. La CES va continuer à se battre dans ce sens avec ses membres, aux niveaux national et européen."